

DU PAYS DE LONGNY AU PERCHE

DU 05 NOVEMBRE 2015

Date de convocation : 24 Septembre 2015

L'an deux mille quinze, le cinq novembre à vingt heures, le Conseil de Communauté du Pays de LONGNY AU PERCHE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de la Commune des Menus sous la présidence de Monsieur André GRUDÉ.

Présents : GRUDÉ, BAILLIF, ENCELIN, ORY, ROYER-BERGER, BLOTTIERE, HERLEDAN, FORESTIER, VIANDIER, DUJARDIN, LALAOUNIS, LÉPY, LECARPENTIER, EDOU, MARTIN, MAHEUX, VAUGON, VIEILLROBE, BRAULT, LESSIEU, de CHASTENET, NAEL, BOULAY, COUDRAY, SOUTIF et VIRLOUVET.

Absents excusés : Monsieur MICHEL-FLANDIN a donné pouvoir à Monsieur FORESTIER
Monsieur LAUNAY a donné pouvoir à Madame LALAOUNIS

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut délibérer.

Conformément au code des Collectivités Territoriales, Monsieur COUDRAY a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance, il remercie les présents, fait part des excuses des absents.

Approbation des comptes rendus des dernières réunions du Conseil intercommunal :

Après avoir donné lecture des procès-verbaux des derniers Conseils intercommunaux en date des 17 et 30 septembre dernier, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil intercommunal de bien vouloir les approuver.

Les membres du Conseil intercommunal, après en avoir délibéré,

- Décident d'approuver ladite délibération

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité. Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

et on passe à l'ordre du jour.

Marchés publics

Seuil de publicité

Vu le code des marchés publics ;

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 19-1 ;

Décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics

Monsieur Le Président propose au Conseil de Communauté de fixer les seuils au-dessus duquel une consultation ou une publicité sera faite pour les achats effectués par la communauté de communes,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Fixe le montant du seuil inférieur à 25 000,00 € T.T.C. au-dessous duquel ne sera faite aucune publicité ;
- Fixe le montant du seuil compris entre 25 000,00 € T.T.C et 75 000,00 € T.T.C. au-dessous duquel une publicité sera faite sur tableau d'affichage de la Communauté de Communes ;
- Fixe le montant du seuil compris entre 75 000,00 € T.T.C et 90 000,00 € T.T.C. au-dessous duquel une publicité sera publiée dans un journal local avec un délai de 15 Jours minimum ;
- fixe le montant du seuil supérieur ou égal à 90 000,00 € T.T.C. au-dessus duquel une publicité sera publiée dans un journal national.

Le devis présenté par l'entrepreneur devra être accompagné des pièces suivantes :

- une attestation d'assurances responsabilité civile et décennale en cours de validité,
- une copie de la carte de qualification professionnelle en cours de validité, si l'entreprise possède cette carte,
- si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcé (s) à cet effet,
- une déclaration sur l'honneur du candidat dûment datée et signée pour justifier qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales,

employés régulièrement au regard des articles L 143-3 et L 620-3 du code du travail,

- les capacités techniques: références professionnelles, déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement dont le candidat dispose pour l'exécution de l'ouvrage et une déclaration mentionnant les techniciens ou les organismes techniques dont le candidat disposera pour l'exécution de l'ouvrage.

Le devis présenté devra mentionner le délai d'exécution

L'acceptation du devis vaudra ordre de commencer les travaux

Les factures seront adressées mensuellement et payées dans les 30 Jours à réception par le maître d'ouvrage,

A partir de 90 000 € T.T.C une retenue de 5% sera effectuée, elle pourra être remplacée par une garantie à 1^{ère} demande ou une caution.

Le règlement ne pourra être modifié qu'en étant soumis à nouveau à l'approbation du Conseil Intercommunal.

Pôles scolaires

Travaux Neuilly sur Eure

1- Consultation

Monsieur le Président indique que des travaux de toiture doivent être entrepris sur le site de l'école de Neuilly sur Eure. En effet, lors des dernières pluies importantes, la toiture couverte en shingle est hors d'usage. Le souhait est de recouvrir la toiture en ardoise. Des devis vont être demandés et une demande sera affichée au siège de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à demander des devis et afficher à la porte de la communauté de communes une demande de prix pour recouvrir la toiture de l'école de Neuilly sur Eure en ardoises.

2- Demande de subventions

Monsieur le Président explique que ces travaux apporteront une plus-value au bâtiment qui a été rénové.

Des subventions pourraient être sollicitées.

Après délibération, le conseil de communauté, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour solliciter toute subvention pouvant être attribuée en la matière.

3- Convention avec la commune de Neuilly sur Eure

Monsieur le Président précise que les travaux de toiture seront en commun avec la commune de Neuilly sur Eure puisque dans ce bâtiment sont hébergés l'école, les bureaux de la mairie et une salle de classe qui doit être réattribuée à la commune de Neuilly sur Eure, suite à leur demande.

Une convention sera donc établie avec la commune de Neuilly sur Eure, la communauté de communes se chargera d'effectuer les travaux pour l'ensemble du bâtiment à charge pour la commune de Neuilly sur Eure de reverser à la communauté de communes la partie couvrant les bureaux de la mairie et les salles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité

- **DEMANDE** que la commune de Neuilly sur Eure verse à la communauté de communes la partie couvrant les bureaux de la mairie et les salles réservées à la commune ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer la convention avec la commune de Neuilly sur Eure.

Les travaux seront inscrits au BP 2016.

Travaux Longny au Perche

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur ORY, Vice – Président chargé des travaux qui donne un compte rendu sur les travaux de peinture réalisés au réfectoire de la cantine scolaire de Longny au Perche.

Monsieur le Président donne lecture d'une délibération de la Commune du Pas Saint l'Homer qui demande le transfert de la voirie communale à la voirie intercommunale pour les chemins suivants :

- Chemin de la Fauvillière sur une longueur de 530 m ;
- Une portion du chemin aux Trois Croix sur une longueur de 50 m ;

Etant précisé que la surface totale du revêtement est de 1 745 m².

L'actif de ces deux chemins sera transféré de la commune à la communauté de communes et inscrit au BP 2016.

Le Conseil Intercommunal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTE** d'intégrer dans la voirie intercommunale le chemin de la Fauvillière et la portion du chemin aux Trois Croix comme indiqué ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président ou le Vice – Président chargé de la voirie de signer l'avenant à la convention de la mise à disposition de la voirie avec la Commune du Pas Saint l'Homer ;
- **INDIQUE** que ces chemins seront portés à l'actif de la communauté de communes et inscrit dans le budget de ladite collectivité au BP 2016

ZI Basse Martinière

Avenant entreprise EBM

Monsieur le Président indique qu'un devis a été établi par l'entreprise EBM, suite à l'adaptation des fondations du fait du déplacement du mur séparatif qui s'élève à une moins-value de 2 405,20 € H.T. ; T.T.C. 2 886,23 €.

Le montant du marché initial est de 18 258,15 € H.T. les modifications apportées sont de - 2 405,20 € H.T., soit un Marché de 15 852,96 € H.T.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **ACCEPTE** l'avenant d'un montant négatif de - 2 405,20 € H.T., T.T.C 2 886,23 €, soit un marché initial de 18 258,15 € H.T. qui est ramené à 15 852,96 € H.T, T.T.C. 19 023,55 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant avec la Société EBM et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

VENTE D'UNE PARCELLE

Monsieur le Président indique qu'une personne souhaite acquérir de la Communauté de Communes une parcelle cadastrée section ZS n° 195 d'une superficie de 875 m².

Le prix total est de 30 625 €. Il demande à régler de la manière suivante :

- en partie le jour de la vente pour la somme de 15 000,00 €,
- une partie en location-vente en capital de 2 400,00 €, payable par mensualités de 200,00 € sur douze mois
- et le solde au plus tard le 15 décembre 2015 pour la somme de 13 225,00 €.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** la vente à Monsieur NOURIDJANIAN Vanig de la parcelle cadastrée section ZS numéro 195 pour une superficie de 875 m² pour un montant total de 30 625,00 € payable de la manière ci-dessus énoncée.
- **DEMANDE** à Maître MAYDAT-BURBAN d'établir l'acte de vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer l'acte de vente et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.

OPAH

Subventions à verser

Vu la convention de mise en œuvre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) 2012-2014 signée le 09 Décembre 2011.

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes de mettre en place des aides en complément des aides de l'ANAH et au titre du programme « Habiter mieux » pour les propriétaires éligibles de son territoire,

normands, dans le cadre l'OPAH.

1) Nom et prénom du demandeur : Monsieur et Madame DUBOIS Stéphane

Adresse du demandeur : Neuilly sur Eure, 1La Pépinière

Nature de l'opération : Aide de Solidarité Energétique

Montant des travaux TTC : 9 170,00 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée ANAH : 4 346,00 €

Prime ASE ANAH : 3 250,00 €

Montant Aide « Bois » Conseil Général : 750,00 €

Montant de la subvention Communauté de Communes sollicitée : **500,00 €**

2) Nom et prénom du demandeur : Madame MAFFIOLO Céline

Adresse du demandeur : Longny au Perche, rue de la Forge,

Nature de l'opération : Aide de Solidarité Energétique

Montant des travaux TTC : 13 016,00 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée ANAH : 4 233,00 €

Prime ASE Anah : 3 500,00 €

Prime ASE Conseil Général : 500,00 €

Montant de la subvention Communauté de Communes sollicitée : **500,00 €**

3) Nom et prénom du demandeur : Madame LADD Christiane

Adresse du demandeur : Neuilly sur Eure, 4 rue des Hortensias

Nature de l'opération : Autonomie

Montant des travaux TTC : 2 646,00 €

Montant de la subvention de l'Etat notifiée ANAH : 1 254,00 €

Montant de la subvention Communauté de Communes sollicitée : **125,00 €**

Compte-tenu de l'éligibilité des projets, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'accorder les subventions demandées,
- de procéder au versement des subventions suite à la réalisation des travaux et à la présentation de l'attestation de versement de l'aide de l'Etat.

Médiathèques

Monsieur le Président énonce les difficultés rencontrées pour l'année scolaire 2015/2016 de l'animation consacrée aux enfants de la crèche par la responsable de la médiathèque suite à un changement de jour concernant l'activité sportive au Dojo.

Il est demandé que l'animation soit effectuée le jeudi matin en lieu et place du mardi matin. Actuellement, la responsable de la médiathèque est sur le site de Neuilly sur Eure, le jeudi matin qui est ouverte au public à compter de 10 heures.

Il est proposé de modifier l'ouverture au public sur le site de Neuilly sur Eure pour permettre l'accueil des enfants de la crèche le jeudi matin pour ne pas les léser sur l'activité sportive au dojo.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour gérer les modifications d'ouverture au public pour le changement d'horaire d'ouverture de la médiathèque le jeudi matin.

SPANC

Attribution subventions aux particuliers

Subventions à verser

Vu la convention de mise en œuvre de l'Opération des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif numéro 1054062-1 signée le 09 mars 2015.

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes de percevoir de l'Agence de l'Eau Seine Normandie les subventions pour les propriétaires éligibles de son territoire rattaché à l'agence de l'eau susnommée,

l'Eau Seine Normandie, dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

1) Nom et prénom du demandeur : Madame ROS Andrée

Adresse du demandeur : LA LANDE SUR EURE– La Broudière

Montant étude de filière facturé T.T.C : 405,00 €

Montant des travaux facturés T.T.C. : 11 770,00 €

Montant total facturés T.T.C. : 12 175,00 €

Montant retenu pour subvention T.T.C. : 11 990,00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 7 194,00 €

2) Nom et prénom du demandeur : Madame TABOURIN Marie-Louise

Adresse du demandeur : LA LANDE SUR EURE– La Broudière

Montant étude de filière facturé T.T.C : 405,00 €

Montant des travaux facturés T.T.C. : 11 993,30 €

Montant total facturés T.T.C. : 12 398,00 €

Montant retenu pour subvention T.T.C. : 11 990,00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 7 194,00 €

3) Nom et prénom du demandeur : Madame BORDIER Corinne

Adresse du demandeur : LES MENUS – Les Loges

Montant étude de filière facturé T.T.C : 405,00 €

Montant des travaux facturés T.T.C. : 14 032,70 €

Montant total facturés T.T.C. : 14 438,00 €

Montant retenu pour subvention T.T.C. : 11 990,00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 7 194,00 €

4) Nom et prénom du demandeur : Madame FEUILLARD Monique

Adresse du demandeur : NEUILLY SUR EURE – La Haute Martinière

Montant étude de filière facturé T.T.C : 395,00 €

Montant des travaux facturés T.T.C. : 11 660,00 €

Montant total facturés T.T.C. : 12 055,00 €

Montant retenu pour subvention T.T.C. : 11 990,00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 7 194,00 €

5) Nom et prénom du demandeur : Monsieur PANIER Didier

Adresse du demandeur : NEUILLY SUR EURE – 15 L'Ecottay

Montant étude de filière facturé T.T.C : 350,00 €

Montant des travaux facturés T.T.C. : 11 864,60 €

Montant total facturés T.T.C. : 12 215,00 €

Montant retenu pour subvention T.T.C. : 11 990,00 €

Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes : 7 194,00 €

Compte-tenu de l'éligibilité des projets, le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

- d'accorder les subventions demandées,
- de procéder au versement des subventions suite à la réalisation des travaux et à la présentation de l'attestation de versement de l'aide de l'Etat.

SE61 – Délégué de la CDC du Pays de Longny au Perche

Monsieur le Président indique que le SE 61 demande à la communauté de communes d'élire un délégué.

Messieurs BAILLIF et FORESTIER sont candidats.

Après acte de candidature et par vote à bulletin secret

Monsieur BAILLIF a été élu par Vingt et une (21) Voix

Monsieur FORESTIER non élu par Sept (7) Voix

Virement de crédits – Budget Principal

Monsieur le Président expose au Conseil que la délibération prise lors du Conseil de Communauté du 17 septembre dernier et qu'il y a lieu de prendre une nouvelle délibération. Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2015 du budget principal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DM –

Dépenses

c/61523 Entretien voies et réseaux + 72 000,00 €

c/6238 Divers - 223.00 €

c/023 – 040 Virement à la section d'investissement - 72 000.00 €

c/ 673 Titres annulés (sur exercices antérieurs) + 223.00 €

c/ 2151 op 15 – Voirie - 72 000.00 €

Recettes

c/021 – 041 Virement à la section de fonctionnement - 72 000.00 €

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

Virement de crédits – Budget Principal

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2015 du budget principal étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DM –

Dépenses

c/2138 Autres constructions + 95 824,00 €

Recettes

c/024 – Produits de cessions + 95 824.00 €

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

Virement de crédits – Budget ZI Basse Martinière

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2015 du budget ZI Basse Martinière étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DM –

Dépenses

c/ 63512 Autres constructions - 5 000,00 €

c/023 – Virements à la section d'Investissement + 5 000.00 €

Recettes

c/ 021 –Virements de la section de Fonctionnement + 5 000.00 €

c/ 2151 –op 10 Zone Industrielle + 5 000.00 €

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus

Virement de crédits – Budget Le Pied Pourri

Monsieur le Président expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du Budget Primitif 2015 du budget Le Pied Pourri étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

DM –

Dépenses

c/ 63512 Autres constructions - 97,00 €

c/66111 – Intérêts réglés à l'échéance + 97.00 €

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

Monsieur le Président expose au Conseil la possibilité de payer intégralement, pour l'année 2015, les Taxes Foncières pour le commerce situé 6 bis rue du Square Eugène Cordier à Longny au Perche.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de payer intégralement les Taxes Foncières pour le commerce situé 6 bis rue du Square Eugène Cordier à Longny au Perche pour l'année 2015.

DIVERS

Commune de Malétable –

Monsieur le Président énonce la demande de convention par la Commune de Malétable avec la Communauté de Communes pour effectuer les travaux sur un bâtiment leur appartenant pour le transformer en gîte.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité

- **AUTORISE** la commune de Malétable à effectuer les travaux nécessaires à la transformation d'un bâtiment communal en gîte ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer la convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Malétable.

Maison des Services –

Monsieur le Président propose au Conseil de prolonger de 10 semaines le délai de réalisation des travaux de la Maison des Services.

Après délibération, le Conseil de Communauté, par VINGT SEPT (27) Voix POUR et UNE (1) ABSTENTION (Monsieur LÉPY),

- **ACCEPTE** la prolongation de 10 semaines du délai de réalisation des travaux de la Maison des Services

Commune Nouvelles –

Monsieur le Président demande aux représentants des communes s'ils ont délibéré au sujet du projet de Commune nouvelle.

| | | | | |
|------------------------|--------------|---|------------------------|--------------|
| Bizou : | NON | ; | L'Hôme Chamondot : | pas délibéré |
| La Lande sur Eure : | pas délibéré | ; | Longny au Perche : | pas délibéré |
| Le Mage : | pas délibéré | ; | Malétable : | OUI |
| Marchainville : | OUI | ; | Les Menus : | pas délibéré |
| Monceaux au Perche : | OUI | ; | Moulicent : | OUI |
| Neuilley sur Eure : | OUI | ; | Le Pas Saint l'Homer : | NON |
| Saint Victor de Réno : | OUI | | | |

Toutes les matières à soumettre à délibération étant épuisées, la séance est levée à 21 H 30 mn.
La prochaine réunion de la communauté de communes aura lieu le 10 décembre à 15 h à Neuilly sur Eure